

Pièces justificatives à fournir :

Cas n° 1 : personne seule ou mariée :

- Une pièce d'identité devant prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité) valide ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande.
Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité).
- Un justificatif de domicile :
 - Pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune du 6^e arrondissement (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, ou facture internet, quittance de loyer avec raison sociale du bailleur, avis d'impôt sur le revenu).
Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois.
 - ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit (e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.
- Pour les femmes mariées, en plus, le livret de famille.

Cas n° 2 : personne hébergée chez un tiers ou pacsée :

- Une pièce d'identité valide du demandeur (passeport ou CNI) valide ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande.
- Un document récent à vos nom et prénom à l'adresse où vous êtes hébergé (attestation de carte vitale, relevé bancaire, bulletin de salaire).
- Une pièce identité valide (passeport ou CNI) de l'hébergeant.
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant :
Les pièces prouvant que l'hébergeant est domicilié dans la commune (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ou facture internet, quittance de loyer avec raison sociale du bailleur, avis d'impôt sur le revenu). Veillez à ce que les factures soient établies aux nom et prénom de l'hébergeant et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois.
 - ou les pièces permettant de prouver que l'hébergeant est inscrit (e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle des contributions directes communales ou que son conjoint répond à ces conditions.
- Une attestation d'hébergement manuscrite de l'hébergeant.

Cas n° 3 : enfant hébergé chez ses parents :

- Une pièce d'identité valide du demandeur (passeport ou CNI) valide ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande.
- Un document récent à vos nom et prénom à l'adresse où vous êtes hébergé (attestation de carte vitale, relevé bancaire, bulletin de salaire).
- Une pièce d'identité valide (passeport ou CNI) des parents.
- Un justificatif de domicile au nom des parents :
 - Les pièces prouvant que l'hébergeant est domicilié dans la commune (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ou facture internet, quittance de loyer avec raison sociale du bailleur, avis d'impôt sur le revenu).
Veillez à ce que les factures soient établies aux nom et prénom de l'hébergeant et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois.
 - ou les pièces permettant de prouver que l'hébergeant est inscrit (e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle des contributions directes communales ou que son conjoint répond à ces conditions.
- Le livret de famille.
- Une attestation d'hébergement manuscrite des parents.

Cas n° 4 : personne hébergée dans une communauté :

- Une pièce d'identité valide (passeport ou CNI) valide ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande.
- Un justificatif de domicile (R.I.B. au nom de l'hébergé, attestation de carte vitale, facture de téléphone ou facture internet).
- Une pièce d'identité du tiers hébergeant et une pièce justifiant de son attaché personnelle avec la circonscription du bureau de vote (même si le tiers hébergeant n'est pas inscrit).
- Une attestation d'hébergement manuscrite de la communauté.

**Vous avez la possibilité de vous inscrire sur les listes électorales via internet
en vous rendant sur le lien suivant : <http://www.paris.fr/elections>**